

Projet vert



**Décret sur le statut du personnel
enseignant (DSE)
(Modification)**

Décret sur le statut du personnel enseignant (DSE) (Modification)

Le Grand Conseil du canton de Berne,
sur proposition du Conseil-exécutif,
arrête :

I.

Le décret du 8 septembre 1994 sur le statut du personnel enseignant (DSE) est modifié comme suit :

Art. 8 ^{1 et 2} Inchangés.

³ « neuf pour cent » est remplacé par « 13,5 pour cent ».

^{4 et 5} Inchangés.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} août 2005.

Berne, |||

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : |||

le chancelier : |||

{Le droit en vigueur peut être obtenu auprès de la Chancellerie d'Etat avant la session ou auprès des huissiers pendant la session.}